



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 48530

Texte de la question

M. Axel Poniatowski appelle l'attention du M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conditions d'attribution du macaron « Grand Invalide Civil » autorisant les titulaires à utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées. En effet, la carte verte « mention station debout pénible » délivrée par la Cotorep aux personnes dont le handicap est inférieur à 80 % ne permet pas à leur titulaire d'obtenir le macaron GIC conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 1979. Il souhaiterait savoir si une modification de cet arrêté pourrait être envisagée afin de délivrer un macaron de stationnement au détenteur de ladite carte verte et aimerait connaître son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

Aux termes de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées. Ainsi, l'article 65 de la loi a élargi les conditions d'attribution de la carte de stationnement, jusqu'alors réservée aux seules personnes présentant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %. Cette carte pourra désormais être attribuée par le préfet et, conformément à l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande, à toute personne atteinte d'un handicap réduisant de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée d'une tierce personne dans ses déplacements. Le décret d'application de cet article a été publié au Journal officiel du 30 décembre 2005. Les personnes concernées peuvent donc déposer une demande en ce sens auprès de la maison départementale des personnes handicapées de leur département de résidence.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48530

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7909

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3445